

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

**La façade de la maison sise 6 Rue des Jongleurs
à Arras (Pas de Calais)**

appartenant à Monsieur A. Harnaux 33 Rue Albert Ier à
Arras

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

19 NOV 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé : R. DANIS